

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dument habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire du 10 décembre 2024 ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération », d'une part,

ET

La **SARL REMORQUES CHEVANCE**, Parc d'activités Pont Nevez, dans la Zone industrielle de Grâces 22 200 GRACES, représentée par Monsieur Bruno CHEVANCE ci-après dénommée « l'entreprise »,

ET

La **SCI BCCL 4 Pors Gochouette 22790 PLOUMAGOAR**, représentée par Monsieur Bruno CHEVANCE ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'agglomération et du bénéficiaire.

Dans le cadre de l'appui qu'apporte la Communauté d'agglomération au développement économique de son territoire, notamment à travers une aide aux investissements immobiliers des entreprises, par délibération de son bureau communautaire en date du 10 décembre 2024 il a été décidé d'allouer une subvention d'un montant de 30 000€ au bénéficiaire pour son projet d'investissement immobilier situé Parc d'activités Pont Nevez, dans la Zone industrielle de Grâces pour un coût prévisionnel de 367 332 €HT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet consiste dans la construction d'un bâtiment avec :

- Au rez-de-chaussée un espace d'accueil/secrétariat, des bureaux et des sanitaires
- A l'étage 4 bureaux, des sanitaires et un local technique
- Avec installation de panneaux photovoltaïque en toiture dédié en partie à l'autoconsommation

Ce projet immobilier sera financé par la SCI BCCL, gérée par Monsieur Bruno CHEVANCE

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE L'AIDE FINANCIERE

La subvention accordée par la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en développement économique correspond à 10% de l'investissement immobilier éligible estimé à 367 332 €HT. Elle est plafonnée à 30 000 €.

Cette aide est attribuée au bénéficiaire sous réserve de la réalisation du projet présenté dans un délai de 2 ans.

L'aide n'est accordée que si au moins 25 % des dépenses liées à l'investissement productif sont financés sans aucune aide publique.

ARTICLE 4 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel qu'il résulte du dossier présenté par le bénéficiaire, est le suivant :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Communauté d'agglomération | 30 000.00€ |
| Bénéficiaire – Prêt bancaire | 337 332€ |
| Bénéficiaire – Apport personnel | 0€ |
| TOTAL : | 367 332€ |

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

L'aide communautaire sera versée en une 2 fois :

- 50% dans les 2 mois qui suivront la signature de la présente convention
- 50% suite à la transmission des justificatifs de réalisation des travaux

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET DE L'ENTREPRISE

Le bénéficiaire et l'entreprise s'engagent à :

1 – réaliser l'opération telle que décrite aux articles 1 et 2 de la présente convention dans un délai de 2 ans.

3 – transmettre à la Communauté d'agglomération toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai de trois mois à compter de leur survenance :

- en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation amiable

ou

- en cas de modification importante dans la répartition du capital, ainsi que toute cessation, réduction notable ou transfert de son activité, de dissolution ou de transfert de propriété des locaux ayant bénéficié de l'aide.

4 – fournir à la Communauté d'agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander.

5 – maintenir l'activité de l'entreprise, objet de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération pendant 5 ans à compter de la date d'attribution effective de l'aide (signature de la présente convention)

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les dispositions de la présente convention ne seraient pas respectées.

Si les justificatifs demandés pour la liquidation totale de la subvention ne sont pas produits à la date du contrôle, la Communauté d'agglomération pourra demander le reversement partiel ou intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération pourra décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, la charge du reversement incombant au bénéficiaire ou à l'entreprise si elle jouit de la pleine propriété des locaux aidés, antérieurement à la demande de reversement.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage dans ce cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où l'opération connaîtrait, dans les 5 ans suivant la signature de la présente convention, soit une modification affectant la nature de l'activité exercée par l'entreprise ou de sa domiciliation sur le territoire de la Communauté d'agglomération, soit un arrêt d'activité, la Communauté d'agglomération pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 9 – RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

L'aide est attribuée au titre du régime des aides à finalité régionale (moyenne entreprise).

Par ailleurs, l'entreprise :

déclare avoir bénéficié au cours des trois dernières années, des aides publiques suivantes :

| Date d'attribution | Type d'aide | Origine | Objet | Montant |
|--------------------|-------------------|--------------------------------------|---|----------------|
| 09/2024 | Subvention | Anact : Région / Dreets /Ademe dvlpt | Action Collective Breizh Fab / accompagnement | 7 849 |
| 09/2024 | Subvention | Anact : Région / Dreets /Ademe dvlpt | Action Collective Breizh Fab / accompagnement | 3 790 |
| 09/2024 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 1 500 |
| 01à08/2024 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 4 000 |
| 31/12/2023 | Reduction d'impôt | Etat | mécénat | 405 |
| 31/12/2023 | Reduction d'impôt | Etat | Suramortissement Macron | 3 011 |
| 2023 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 11 000 |
| 2023 | Subvention | Etat | Aide bouclier électricité - gaz | 31 358 |
| 04/12/2023 | Subvention | Cetim / région Bretagne | Action Collective Breizh Fab / Défi | 6 832 |
| 08/03/2023 | Subvention | CCI Cotes d'Armor | Salon Sival | 1217 |
| 01/08/2023 | Subvention | Carsat | Investissement Stpe | 25 000 |
| 27/02/2023 | Subvention | Adit | Plan de revitalisation Alcatel | 6 000 |
| 06/02/2023 | Aide | BPI – prêt développement territorial | Pass investissement bretagne | 16 520 |
| 11 et 12/2022 | Subvention | Etat | Aide bouclier électricité - gaz | 10 557 |
| 2022 | Reduction d'impôt | Etat | Suramortissement Macron | 1 456 |
| 2022 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 20 333 |
| 2022 | Reduction d'impôt | Etat | mécénat | 1 221 |
| 2022 | Subvention | Etat | Aide à l'embauche | 7 279 |
| 05/07/2022 | Subvention | BPI | Projet r&d innovation | 8 000 |
| 10 à 12/2021 | Subvention | Etat | Aide à l'embauche | 2 578 |
| 09/2021 | Subvention | Etat | Aide à l'embauche | 1 098 |
| 10 à 12/2021 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 3 833 |
| 09/2021 | Subvention | Etat | Aide à l'apprentissage | 1 083 |
| 11/2021 | Aide | Etat | Chômage partiel Covid | 175 |
| 09/2021 | Subvention | Coface | Aide Export Est | 21 594 |
| | | TOTAL | | 197 689 |

déclare n'avoir bénéficié au cours des trois dernières années, d'aucune aide publique au titre du régime des aides à finalité régionale

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 11 – MODALITES D'EXECUTION

L'opération devra être achevée dans un délai de deux ans maximum à compter de la signature de la présente convention. Le non-respect de cette disposition entraînera l'annulation de la subvention.

Fait à Guingamp en trois exemplaires

Le

Le bénéficiaire
Gérant de la SCI BCCL

Le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération

Bruno CHEVANCE

Vincent LE MEAUX

L'entreprise
Le Gérant de la SARL Remorques Chevance

Bruno CHEVANCE